

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : S Valcke/BXL/square Marie-Louise/rue Boduognat
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.400/s.432
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES – Square Marie-Louise, 58-61 / rue Boduognat, 12. Institut chirurgical de Bruxelles. Clinique de l'Europe (Arch. H. Van Massenhove – 1892).
(Dossier traité par Sybille Valcke)

En réponse à votre lettre du 17 mars 2008, sous référence, reçue le 18 mars, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 9 avril 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'ancien institut chirurgical de Bruxelles dont la partie d'origine, côté square Marie-Louise, est située dans la zone de protection du site classé formé par les squares du quartier Nord-Est et dont l'extension réalisée par Antoine Pompe, au n°12B de la rue Boduognat, est classée comme monument par arrêté du 18/01/2007 (façades à rue et latérales, toiture et structures portantes intérieures d'origine).

La demande porte sur la démolition de la partie gauche du complexe situé côté square Marie-Louise pour permettre la construction, en ses lieu et place, d'un nouvel immeuble. Celui-ci inclurait un parking souterrain dont l'aménagement requiert la démolition du n°12 de la rue Boduognat, voisin du n°12B classé et situé dans sa zone de protection. Un nouvel immeuble serait également construit, sur cette parcelle.

La demande porte, en outre, sur l'aménagement de l'ensemble des bâtiments (anciens et nouveaux) en complexe de logements, excepté le rez-de-chaussée côté square, affecté en polyclinique. Le projet suppose, dans ce cadre, des interventions dans le bâtiment classé de Pompe : notamment la suppression de l'entrée actuelle rue Boduognat (qui n'est pas d'origine) – le bâtiment ne serait plus accessible que via le complexe du square Marie-Louise –, la modification des châssis (c'est du moins ce que laissent supposer les plans), la démolition du dernier étage en retrait (non d'origine) induisant la réalisation d'une nouvelle toiture plate, etc.

Bien qu'il ne s'agisse ici que d'une demande d'avis de principe, la Commission estime que le dossier n'est pas suffisamment documenté que pour lui permettre de se prononcer sur le parti du projet et sur les différentes options proposées pour ce qui concerne les transformations prévues dans le bâtiment de Pompe classé.

Les documents transmis sont, en effet, très sommaires : absence de note descriptive du projet, documents à très petite échelle (A3), etc. et ils ne permettent pas toujours d'identifier clairement les interventions prévues ni d'évaluer précisément leur impact.

Les bâtiments voués à la démolition sont, pour leur part, insuffisamment documentés, surtout pour ce qui concerne le n°12 de la rue Boduognat.

Enfin, la Commission estime que certaines interventions ne semblent pas judicieuses ou valorisantes pour les bâtiments concernés ou leur environnement légalement protégé.

Elle émet, par conséquent, les remarques suivantes sur le projet.

1. Rue Boduognat, 12B – Bâtiment dû à Antoine Pompe

La Commission souligne qu'en regard du caractère classé du bâtiment de Pompe, son traitement doit être davantage décrit et argumenté.

Le programme d'occupation et les interventions doivent, par ailleurs, absolument reposer sur des études préalables permettant d'opter pour des interventions appropriées : ces interventions doivent aller dans le sens de la conservation et de la mise en valeur des aménagements d'origine ainsi que dans le sens d'un renforcement de l'authenticité et de la cohérence du bâtiment. L'élaboration d'une étude historique et architecturale du bâtiment constitue, dans ce cadre, la première étape du processus d'élaboration du projet qui permettra d'intervenir dans le bâtiment de manière cohérente par rapport à son évolution et sa bonne conservation.

Une telle étude est cependant absente du dossier et les interventions projetées ne sont aucunement décrites ni argumentées alors qu'elles concernent les façades et la toiture classées.

La suppression de la porte d'entrée, rue Boduognat, est-elle cohérente par rapport à l'évolution historique du bâtiment et de sa distribution ? Comment se présentait la toiture du bâtiment à l'origine et comment prévoit-on de la restituer ? Quelles sont les interventions prévues aux châssis ? Est-il cohérent d'aménager 3 salles de bains par appartement et d'hypothéquer, de cette manière, le rétablissement de l'escalier dans sa travée d'origine ? Autant de questions qui ne sont pas abordées dans le dossier.

La Commission estime, par ailleurs, que le bâtiment de Pompe devrait conserver davantage d'autonomie par rapport au complexe du square Marie-Louise. Dans ce cadre, elle demande d'examiner dans quelle mesure le maintien d'une entrée sur la rue Boduognat et/ou d'une circulation verticale incluse dans le bâtiment de Pompe lui-même, comme à l'origine, pourraient être envisagés plutôt que de rendre les locaux du 12B de la rue Boduognat exclusivement accessibles (entrée et circulation verticale) via le complexe du square Marie-Louise. Ces options devraient également être examinées à la lumière de l'étude historique et architecturale du bâtiment.

La Commission ne peut, par conséquent, se prononcer sur la partie du projet concernant ce bâtiment. Elle demande à l'auteur de projet de compléter son dossier compte tenu de ce qui précède : études préalables et d'adaptation du projet, si nécessaire, en regard des résultats de ces études, description précise des interventions, etc.

Afin de ne pas retarder la réalisation du projet dans sa globalité et compte tenu de la complexité de la procédure du permis unique, **la Commission conseille au demandeur de scinder son projet en deux demandes de permis distinctes**, l'une portant sur les bâtiments non classés (square Marie-Louise et rue Boduognat, 12 et 12A), l'autre sur le bâtiment classé de Pompe (rue Boduognat, 12B).

Enfin, la Commission invite l'auteur de projet et le maître de l'ouvrage à prendre contact avec la Cellule Travaux de la Direction des Monuments et des Sites de l'administration régionale (Mme Manja Vanhaelen : 02/204.24.38.) pour examiner, en collaboration avec elle, la meilleure manière d'occuper le bâtiment et d'y intervenir dans le respect du patrimoine.

2. Démolition du n°12 et 12A, rue Boduognat

Le projet suppose la démolition des n°12 et 12A de la rue Boduognat en vue de permettre l'aménagement d'un parking souterrain ainsi que la construction d'un nouvel immeuble de

logements. Ces bâtiments ne sont pas documentés. La Commission constate qu'ils constituent un alignement cohérent avec le bâtiment de Pompe. Ils sont, de surcroît, situés dans sa zone de protection. **En l'absence d'information les concernant, elle ne peut se prononcer sur leur démolition.**

3. Square Marie-Louise

Le projet prévoit le remodelage intérieur complet du complexe édifié par l'architecte Van Massenhove, côté square Marie-Louise ainsi que la démolition des n°s 59 à 61.

La Commission ne s'oppose pas aux transformations intérieures des bâtiments maintenus, lesquels ont déjà connu de profonds remaniements. Elle ne peut cependant souscrire à la démolition du n°59. Elle rappelle que l'ancien institut a fait l'objet d'une demande de classement émanant de la Ville en date du 31/01/2006 et que celle-ci a été sanctionnée par un avis favorable de la CRMS pour ce qui concerne la protection de ses 13 travées d'origine (avis du 12/05/2006) : les 9 premières travées du corps initial de la clinique construites en 1892, augmentées, côté droit et dans leur prolongement direct, de 4 travées supplémentaires en 1893 : celles du n°59. Ces 13 travées d'origine forment une façade monumentale qui constitue, depuis le XIX^e siècle, un des éléments architecturaux les plus marquants du quartier des squares et participant intimement à son identité visuelle.

Les nombreuses transformations ultérieures qu'a connues la polyclinique (extensions, transformations, etc.) n'ont, pourtant, jamais occasionné la disparition de la composition de 1892-1893 encore parfaitement reconnaissable aujourd'hui.

Dans cette zone de la ville fortement marquée par les destructions et reconstructions hors gabarit des années 1960-70, la façade unitaire de l'ancienne clinique constitue plus que jamais une séquence majeure de cette composition urbanistique et architecturale conçue dans un souci de cohérence dans le 3^{ème} quart du XIX^e siècle. La Commission insiste, par conséquent, sur son maintien d'autant que celui-ci ne compromet aucunement la faisabilité du projet de logements.

Bien que les n°60 et 61 constituent un prolongement cohérent par rapport aux 13 travées construites par Van Massenhove, **la Commission** ne s'oppose pas à leur démolition, compte-tenu des nombreux remaniements que ces maisons ont connus. Elle **estime** néanmoins **que le vocabulaire architectural employé pour la nouvelle construction devrait davantage respecter celui de l'alignement** : éviter les terrasses encastrées dans la toiture ainsi que les balcons en retrait dans le bow-window, privilégier des baies de fenêtre dont l'échelle s'inscrit davantage dans la typologie des constructions de l'alignement, etc. En tout état de cause, la CRMS ne souscrit pas à la variante 12.1 proposée pour la façade avant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.U. : Mme Sandrine Buelinckx
A.A.T.L. – D.M.S. / Mme Sybille Valcke, Mme Manja Vanhaelen
Atelier d'Architectes-urbanistes associés, Avenue F.-B. Verboven 27 – 1160 Bruxelles